

Université tous âges
de Vannes et sa région

Règlement intérieur

Article 1 : L'Université Tous Ages de Vannes et sa région est une association régie par la loi de 1901. Elle est gérée par une direction en collaboration avec des salariés sous l'autorité d'un Conseil d'Administration et d'un Bureau présidés par un universitaire en fonction. Des équipes de bénévoles participent au fonctionnement quotidien de l'institution.

Article 2 : Le siège et les locaux sont mis à la disposition de l'association par la Ville de Vannes. Ils sont sis 39 bis rue Albert 1er à Vannes (56000), dans l'ancienne école Joseph Le Brix.

Article 3 : L'année universitaire débute courant septembre et s'achève, selon le calendrier des activités fixé en début d'année, dans le courant du mois de juin. Toutefois, des activités supplémentaires peuvent être programmées en dehors de cette période.

Article 4 : Les activités de l'UTA sont définies dans les statuts : elles s'organisent autour de conférences, cours, groupes de recherche, sorties commentées, excursions et voyages thématiques, concerts, expositions, animations, bibliothèque, etc ...

Article 5 : Toute personne qui le désire (sans distinction d'âge, de diplôme, etc...) peut devenir membre de l'Université Tous Ages. Pour ce faire, il suffit d'être à jour de la cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Cette adhésion est effective dès l'inscription et permet la délivrance d'une carte de l'UTA et l'accès à toutes les activités selon les modalités prévues.

Article 6 : La carte d'adhérent est strictement personnelle et inaliénable. Elle doit comporter obligatoirement une photo récente et pourra être exigée à chaque activité. Toute modification d'inscription aux différentes activités (cours, conférences, sorties, voyages, etc) ne pourra être réalisée que par les services administratifs de l'UTA.

Article 7 : Tout adhérent régulièrement inscrit à l'Université Tous Ages est couvert par l'assurance de l'université dans le cadre des activités auxquelles il participe.

Article 8 : L'ouverture d'une activité est soumise à un effectif minimum et maximum, dans un souci d'efficacité, de sécurité et de bonne gestion. Toute personne qui participe à une activité doit en avoir acquitté le prix au préalable.

Article 9 : Les inscriptions aux activités sont prises par ordre d'arrivée à compter du jour d'ouverture fixé par l'administration, par chaque adhérent

personnellement. Un adhérent peut éventuellement en inscrire un seul autre à jour de sa cotisation.

Article 10 : Toute demande de remboursement doit être adressée par écrit à la direction, avec motif(s) et justificatif(s) fournis, qui statuera. En aucun cas, l'adhésion ne pourra être remboursée.

Article 11 : Le fonctionnement de l'Université est défini par les statuts. La gestion et le fonctionnement quotidiens de l'Université sont de la compétence de la direction, sous le contrôle du Bureau.

Article 12 : Les locaux de l'Université Tous Ages (administration, salles de cours, bibliothèque) sont accessibles aux adhérents aux horaires fixés à la rentrée et consultables dans le programme et sur le site internet. L'accès aux salles est soumis aux règles de sécurité en vigueur. En aucun cas, l'accès aux salles et aux amphithéâtres ne sera autorisé si la capacité d'accueil est saturée. Pour les conférences, la priorité d'accès à la salle sera donnée aux adhérents munis d'une carte de conférences valable. Les matériels et les mobiliers doivent être respectés.

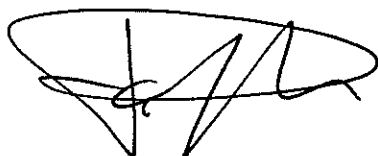
Article 13 : Conformément à l'article 7 des statuts, le Conseil d'Administration peut être amené à prononcer une exclusion d'un adhérent pour défaut de paiement ou faute grave.

Article 14 : L'adhésion est soumise à l'acceptation du règlement intérieur.

Règlement intérieur voté à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire le jeudi 7 juin 2018.

Patrick Le Mestre,

Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick Le Mestre', written over a horizontal line.